



ATELIER SOUS-REGIONAL SUR L'ETAT DES LIEUX DES
PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX EN AFRIQUE CENTRALE

**ATELIER SUR LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE
REGISSANT L'UTILISATION DES PRODUITS FORESTIERS
NON LIGNEUX**

28 juin – 01 juillet 2006

Jardin Botanique de Limbé, Cameroun

RAPPORT FINAL

Yaoundé, septembre 2006

SOMMAIRE

AVANT - PROPOS	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. CEREMONIE D'OUVERTURE.....	4
3. PRESENTATION DES EXPOSES.....	5
3.1 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire..	5
3.2 Cadre légal en République Centrafricaine	6
3.3 Cadre légal au Gabon	6
3.4 Cadre légal en Guinée Equatoriale	7
3.5 Cadre légal au Cameroun	8
3.6 Cadre légal en République Démocratique du Congo.....	8
3.7 Cadre légal en République du Congo	8
3.8 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale.....	9
3.9 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun.....	10
3.10 Expérience du secteur privé – l'exploitation et la commercialisation de Prunus africana au Cameroun.....	11
3.11 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République du Congo.....	11
3.12 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République Démocratique du Congo.....	12
3.13 Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale	12
4. RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL.....	13
5. CEREMONIE DE CLOTURE	16
6. ANNEXES	17
6.1 Programme de l'atelier	17
6.2 Liste des participants.....	21
6.3 Allocution de la FAO.....	23
6.4 Discours d'ouverture	25
6.5 Discours de clôture.....	27
6.6 Travaux en Groupe	29
6.7 Termes de référence de l'atelier.....	36
6.8 Compte rendu final de l'atelier.....	39
6.9 Compte rendu de la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé	44
6.10 Compte rendu du voyage d'étude sur la gestion et commerce du Prunus africana effectué dans la région du Mont Cameroun	46

AVANT - PROPOS

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont encore très peu valorisés en Afrique Centrale. Cette sous valorisation se traduit par la dégradation irréversible des valeurs culturelles et par le manque de connaissances appropriées sur le rôle que jouent ces produits dans l'économie de ménage et la sécurité alimentaire dans la sous région. Par ailleurs, le cadre légal, réglementaire et institutionnel actuel rend difficile l'accès légal à ces ressources et empêche leur exploitation à grande échelle par les différentes couches sociales concernées.

Force est de reconnaître cependant, que malgré tout, le secteur PFNL reste un des plus importants secteurs en milieu rural, dans lequel s'investissent de façon informelle plus de 90 pourcent des populations pour assurer leur développement et essayer de sortir de l'enclos de la pauvreté. Les PFNL sont ainsi une source de revenus importante pour les populations en Afrique Centrale grâce au commerce des produits tels que *Gnetum africanum*, les rotins ou *Pausinystalia yohimbe* aux niveaux local, national, (sous-)régional et mondial. Mais la plupart des personnes impliquées dans le commerce de ces produits n'ont aucun titre légal pour ce faire et se trouvent, en conséquence, dans l'illégalité ou l'informalité.

L'analyse du secteur PFNL en Afrique Centrale, faite par différents partenaires au développement, souligne à chaque fois l'importance du cadre légal pour la gestion et l'utilisation durable des PFNL. C'est ce qui explique que le projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » (GCP/RAF/398/GER) de la FAO ait commandité des études légales spécifiques au niveau national et sous-régional afin de mieux comprendre les contraintes juridiques existantes, qui risquent par ailleurs d'empêcher une gestion, une utilisation et une valorisation durable et efficace des PFNL.

Dans le cadre du Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), ce projet contribue notamment à mettre en œuvre l'axe stratégique 1 concernant *Harmonisation des politiques forestières et fiscales*, l'axe stratégique 2 relative à la *Connaissance de la ressource* (activité 2.1 *Inventaire des ressources forestières*, sous-activité 2.1.2 *Etat des lieux de l'utilisation des PFNL*) et l'axe stratégique 5 concernant la *Valorisation durable des ressources forestières* (sous-activité 5.1.4 *Filière PFNL*).

L'atelier sur « Le Cadre Légal et Réglementaire Régissant l'Utilisation des PFNL » a contribué à la discussion en cours sur la légalité de l'exploitation et le commerce des produits forestiers dans le cadre du processus AFLEG/FLEGT (*African Forest Law Enforcement and Governance*) en mettant l'accent sur l'importance des PFNL pour la gestion durable des forêts tropicales. Il a permis également d'identifier des pistes de solution aux niveaux national et sous-régional pour mieux promouvoir le développement des filières et des marchés pour les PFNL de l'Afrique Centrale à travers un cadre légal approprié. Les résultats de cette réflexion alimenteront les débats sur la création des marchés sous-régionaux et les Accords de Partenariat Economique entre l'Union Européenne et l'Afrique Centrale.

1. INTRODUCTION

Du 28 juin au 01 juillet 2006 s'est tenu au Jardin Botanique de Limbé (Province du Sud-Ouest, Cameroun), l'atelier sous-régional sur « Le Cadre Légal et Réglementaire Régissant l'Utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) », organisé par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Coopération Allemande au Développement (GTZ).

L'atelier, présidé par le Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC, M. Raymond Ndomba Ngoye, avait pour but de formuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des PFNL pour le bien être des populations rurales et pour une meilleure contribution de ces produits à l'économie des pays de la sous région.

Plus spécifiquement, il s'agissait de passer en revue et de valider les résultats des études nationales sur le cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale réalisées dans le cadre du projet FAO/PFNL «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » et de proposer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour le développement d'un cadre légal approprié favorisant le développement du secteur PFNL et l'intégration sous-régionale en Afrique Centrale.

L'atelier a réuni les consultants légaux du projet FAO/PFNL et les Points Focaux Gouvernementaux dudit projet, représentant le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo. La rencontre a également regroupé des représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales de plusieurs pays, des institutions de recherche, des administrations locales et des partenaires au développement. La liste des participants est jointe en annexe.

2. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a eu lieu le mercredi, 28 juin, en fin de journée après la visite guidée du Jardin Botanique de Limbé (*cf. compte rendu en annexe*). Après le mot de bienvenue du Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), la parole fut donnée à Mme Atanga, Chargée de Programme de la FAO, qui a prononcé une allocution centrée sur l'intérêt des PFNL dans la lutte contre la pauvreté et le développement socio-économique des populations de l'Afrique Centrale, rappelant également l'implication de la FAO à travers plusieurs projets d'intérêt régional depuis 2001. L'allocution du représentant de la GTZ, M. Falkenberg, a réitéré tout l'intérêt que l'Allemagne, à travers le bureau franco-allemand d'appui à la COMIFAC, porte à l'amélioration du cadre légal comme moyen de développement socio-économique des PFNL. Il a notamment souligné l'importance du Plan de Convergence de la COMIFAC pour orienter les actions des Etats membres et des partenaires publics et privés en matière de gestion durable des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté.

Le discours d'ouverture du Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC a été l'occasion de remercier les participants et les organisateurs pour cet atelier qui devrait faire avancer la problématique de l'harmonisation des politiques forestières sous-régionales dans leur dimension spécifique concernant les PFNL. Il a souligné l'importance que la COMIFAC attache à l'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFNL dans la perspective du développement des filières économiques, de la lutte contre la pauvreté au niveau des

populations les plus vulnérables, de l'application et de l'harmonisation des textes et de la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.

3. PRESENTATION DES EXPOSES

L'atelier a été réparti en cinq séances de travail :

- Séance 1 : Analyse national du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale ;
- Séance 2 : Analyse sous-régional du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale ;
- Séance 3 : Groupes de travail – vers une stratégie régionale ;
- Séance 4 : Plénière – vers une stratégie régionale ;
- Séance 5 : Voyage d'étude.

Au total 12 présentations sur le cadre légal régissant le secteur PFNL ont été faites lors de la première et deuxième séance de travail qui ont été suivi par des groupes de travail et une discussion des résultats en plénière. Six présentations ont été faites par les consultants nationaux des pays de la COMIFAC concernés par le projet FAO/PFNL et les cinq autres sont des expériences relatées par le secteur privé exerçant dans les PFNL en Guinée Equatoriale, au Cameroun, en République Démocratique du Congo et en République du Congo.

3.1 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire

La présentation introductive a été faite M. Sven Walter, Conseiller Technique de la FAO et Coordonnateur Régional du projet GCP/RAF/398/GER. Il a expliqué les rôles, les potentialités, les contraintes générales et spécifiques au développement du secteur PFNL en Afrique Centrale, parmi lesquelles la difficulté d'obtenir les données statistiques permettant leur surestimation ou leur sous-estimation. Par la suite, il a présenté les objectifs du projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux » à savoir :

- Le renforcement de la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour assurer la sécurité alimentaire ;
- L'établissement des bases pour une meilleure intégration systématique des PFNL dans les programmes et politiques pertinents ;
- La contribution à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC.

Afin de montrer l'impact du cadre légal et réglementaire sur l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale, il s'est basé sur trois exemples : i) l'exploitation de la Gomme arabique (*Acacia sp.*) au Niger, ii) l'exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*) en Papouasie Nouvelle Guinée et iii) l'analyse du secteur PFNL en Colombie-Britannique. Basé sur ces exemples, M Walter a tiré les conclusions suivantes :

- Manque d'un cadre politique bien défini pour le secteur PFNL ;
- Le cadre légal est peu spécifique relatif au PFNL ;
- La diversité et les multiples fonctions des PFNL causent des difficultés qui empêchent la création d'un cadre politique et légal (plus) approprié ;
- Une multitude des organismes est impliquée dans le secteur PFNL. Souvent, le problème du manque de *leadership* empêche la création d'un cadre institutionnel plus approprié ;
- La clarification de l'accès aux ressources naturelles fournissant des PFNL est un point clé pour assurer la durabilité de la gestion ;
- Le manque de capacités et des moyens financiers et humains empêchent le développement du secteur.

M. Walter a terminé sa présentation en relançant une fois de plus le débat sur le secteur PFNL en Afrique Centrale par des interrogations suivantes qui ne sont autre que des questions clés :

- Comment les PFNL sont-ils inclus dans le cadre légal en Afrique Centrale?
- Quelles sont les similarités/différences entre les différents pays de la sous-région?
- Est-ce qu'il existe un besoin d'améliorer et d'harmoniser le cadre légal?
- Quel sera l'impact d'une 'meilleure' réglementation du secteur PFNL sur les différents acteurs concernés?
- Quelles sont les priorités politiques?

Suite à la présentation de M Walter, M. Roger Foteu, Coordonnateur du projet d'appui de la FAO à la COMIFAC, a été invité de faire une brève intervention afin de présenter le projet FAO/COMIFAC sur le processus relatif à l'harmonisation des politiques forestières des pays de l'espace COMIFAC, y compris ses activités, résultats attendus et la méthodologie appliquée. Pendant son intervention, il a décrit les atouts de la sous-région en matière d'harmonisation des politiques forestières, tels que :

- la volonté politique renouvelée et consolidée par la déclaration de Yaoundé/ 2ième Sommet de Brazzaville ;
- la convergence de vue et d'efforts entre les pays concernés et les autres parties prenantes ;
- la longue expérience de coopération en matière de forêts des pays concernés (OAB, CEFDHAC, etc.) ;
- les traits communs des cadres institutionnels législatifs des pays ;
- les expériences de gestion des aires protégées (TRIDOM, TNS, COMIFAC) ;
- l'adhésion de la majorité des pays aux accords et conventions ayant trait aux secteurs forêt/environnement ;
- le développement des normes communes (Principes, Critères et Indicateurs) ;
- la plate forme d'action commun ; et
- le mécanisme de concertation inter-acteurs.

3.2 Cadre légal en République Centrafricaine

En RCA, la commercialisation des PFNL produit des valeurs économiques non négligeables. Par exemple, en 2004, l'exportation de 746 tonnes de plantes et graines oléagineuses avait donné une valeur nette de FCFA 674 million. Selon M. Bonannée, consultant légal de la FAO en RCA, malgré l'importance de ces produits, certaines contraintes entravent encore leur développement, y compris des contraintes :

- d'ordre juridique liées à la gestion et à l'utilisation des PFNL;
- liées à l'application du cadre légal (perception de la notion de propriété, accès à la ressource et droit de possession, exploitation et commercialisation).

C'est la raison pour laquelle il a fait des propositions pour la mise en œuvre d'un cadre légal plus approprié, parmi lesquelles :

- l'éclaircissement des notions mentionnées dans le texte actuel du Code ;
- la reconnaissance aux communautés locales le droit d'user, d'en jouir et d'en disposer ;
- l'implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL ;
- l'élaboration des normes d'aménagement en prenant en compte les PFNL.

3.3 Cadre légal au Gabon

Pour Mme Nyare, consultante légal de la FAO au Gabon, le problème relatif au cadre légal régissant le secteur PFNL ne se pose pas au niveau de la disponibilité des codes forestiers, car ceux-ci existent dans chaque pays membre de la COMIFAC. Les ambiguïtés commencent lorsqu'on y recherche la place qu'occupent les PFNL dans les différentes

réglementations en vigueur dans ces pays. Au Gabon, cinq produits phares figurent dans les PFNL d'origine végétale :

- Bois amer (*Garcinia kola*) ;
- Feuilles d'emballage ou de construction (*Maranthacées*) ;
- Nkumu (*Gnetum africanum*) ;
- Odika (*Irvingia gabonensis*) ;
- Rotins.

Leur commercialisation est l'œuvre des filières comportant trois types d'acteurs : les récolteurs, les collecteurs et les petits détaillants.

Selon elle, le secteur PFNL au Gabon fait face aux contraintes d'ordre juridique suivantes :

- une insuffisante prise en compte des PFNL dans les textes régissant l'aménagement forestier durable;
- une fiscalité forestière plus détaillée uniquement en matière d'exploitation du bois d'œuvre ;
- une législation encourageant exceptionnellement l'industrialisation de la filière bois ;
- une Absence de structure de gestion des PFNL.

De ce fait, des propositions ont été faites par Mme Nyare pour l'amélioration du cadre légal régissant l'exploitation des PFNL au Gabon:

- la création d'une structure en charge des PFNL au sein du Ministère en charge des forêts (définition du cadre réglementaire, technique, économique, administratif...);
- la prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'aménagement forestier durable;
- la prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'industrialisation de la filière bois;
- l'adoption du projet « Ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

3.4 Cadre légal en Guinée Equatoriale

Le cadre juridique relatif aux PFNL en Guinée Equatoriale et les propositions pour son amélioration sont les deux points principaux de l'exposé de M. Obama, consultant légal de la FAO en Guinée Equatoriale. Dans ce pays, il n'existe aucune politique de gestion de ces produits appelés *productos forestales no maderables*, terme synonyme des PFNL en espagnol, car ne faisant pas partie des programmes prioritaires du Gouvernement comparé à la promotion du bois d'œuvre.

Parlant du cadre juridique, il a précisé que le secteur des PFNL est relativement peu réglementé. Sa gestion est généralement soumise à des mesures aléatoires, traditionnelles et culturelles. Quelques supports administratifs du pays (loi Forestière, loi d'Environnement) abordent le secteur de manière vague, sans spécifications, sans faire référence aux mesures juridiques favorisant son développement. La situation n'est pas aisée sur le plan institutionnel ou les PFNL sont gérés par deux structures : le Ministère de l'Agriculture et des Forêts aussi le Ministère de la Pêche et de l'Environnement.

Il a terminé par des suggestions qui peuvent développer et valoriser le secteur PFNL en Guinée Equatoriale :

- Propositions pour l'amélioration du cadre légal : i) redéfinir les responsabilités en matière de PFNL de chacun des deux ministères cités plus haut ainsi que leurs lois respectives ; ii) inciter les politiques nationales à la mise en œuvre d'un cadre juridique favorisant l'exploitation, le commerce et la gestion des PFNL.
- Propositions sur les ambiguïtés légales, les contradictions et le vide juridique : établir un cadre légal spécifique et pragmatique aux PFNL.

- Proposition sur l'applicabilité des lois : développer des mécanismes facilitant l'application des lois forestières et lois environnementales à travers la formation, la sensibilisation, l'information et la diffusion des supports légaux.

3.5 Cadre légal au Cameroun

Les observations de M. Djeukam, consultant légal de la FAO au Cameroun, montrent que les populations locales camerounaises qui exploitent les PFNL ne maîtrisent pas la loi forestière. Cette situation est dû soit par l'ignorance ou à cause de l'augmentation des besoins quotidiens. Raison pour laquelle, dans sa présentation, il a critiqué le cadre juridique camerounais d'accès difficile et peu ouvert aux normes coutumières. Selon lui, ce cadre est spécifiquement marqué par :

- d'importants écueils sur lesquels l'exercice du droit d'usage bute ;
- la non prise en compte des spécificités des Pygmées ;
- la limitation de l'accès aux PFNL dans un but lucratif ;
- une promotion de l'utilisation rationnelle et durable des PFNL quasi-absente ;
- une exploitation pratiquement sans contrepartie financière pour l'Etat.

Le cadre institutionnel y afférent établit une confusion de rôles entre la Direction des Forêts (DF) et la Sous Direction de la Promotion et de la Transformation des PFNL (SDNL).

Son exposé s'est achevé par des propositions suivantes pour améliorer le cadre juridique et institutionnel des PFNL au Cameroun :

- définir les modalités de compensation au cas où des limitations seraient apportées au droit d'usage ;
- permettre aux populations riveraines de procéder à une exploitation à but lucratif limité des forêts où elles exercent leur droit d'usage ;
- instituer un permis d'exploitation des PFNL dont la réglementation éviterait tous les griefs soulevés par rapport au permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux ;
- réviser les attributions respectives de la DF et de la DPT/SDNL, pour évoluer vers une approche filière avec la DF qui gère l'ensemble de la filière bois d'œuvre en réintégrant la transformation et la DPT/SDNL qui évolue pour gérer l'ensemble de la filière PFNL.

3.6 Cadre légal en République Démocratique du Congo

En RDC, le mécanisme de gestion des PFNL, tant sur le plan légal qu'institutionnel demeure encore élémentaire et exige une sérieuse prise en considération, compte tenu de l'importance sociale, économique et culturelle de ces produits. D'après M Vundu, consultant légal de la FAO en RDC, cette phase élémentaire se justifie au plan législatif par des décrets d'application encore en élaboration du code forestier existant et au plan institutionnel par un cadre organique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) insuffisant, inadéquat et désarticulé face à l'ampleur des tâches de gestion forestière et aux dimensions continentales du pays.

La nécessité d'une profonde réforme du cadre institutionnel des PFNL et le renforcement des capacités sur le plan des ressources humaines, de l'équipement et de la logistique des structures en charge des PFNL figurent parmi de nombreuses propositions faites par M Vundu pour améliorer le cadre légal et institutionnel en RDC.

3.7 Cadre légal en République du Congo

M. Nsooso, consultant légal de la FAO en République du Congo, a choisi une méthodologie simple pour son exposé. Elle a consisté dans un premier temps à introduire le sujet, décrire la terminologie récente des PFNL appelés autrefois produits forestiers accessoires (PFA), énumérer les lois et les institutions intervenant dans le secteur. Dans un second temps, il a présenté les contraintes au développement de ces produits en République du Congo et y a proposé des solutions.

Les contraintes suivantes font obstacle au développement des PFNL en République du Congo :

- le dualisme entre droit coutumier et droit moderne ;
- l'insuffisance d'application des textes légaux ;
- la méconnaissance des lois par les populations ;
- l'inorganisation du secteur PFNL ;
- l'insuffisance de personnel ; et
- une déficience des structures de formation.

Les propositions suivantes ont été faites par M. Nsooso pour une amélioration du cadre juridique et institutionnel régissant la gestion des PFNL en République du Congo :

- la vulgarisation du cadre juridique ;
- la mise en place d'un cadre normatif des PFNL ;
- l'organisation du secteur PFNL en filière ;
- la revue de la fiscalité appliquée aux PFNL ;
- la définition des attributions du Service chargé des PFNL ; et
- la formation des cadres.

Suite aux présentations des consultants légaux, cinq exposés du secteur privé ont permis aux participants de prendre connaissance du secteur PFNL tel que vécu en dehors des modalités administratives et bureaucratiques.

3.8 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale

Mme Sales, Présidente de l'ONG Action Durable pour l'Environnement et le Développement (ADMAD) a précisé qu'en Guinée Equatoriale, le marché de PFNL est dynamique mais non organisé. Or ces produits occupent une place très importante dans la subsistance de la majorité de la population équato-guinéenne. Par exemple pour le rotin, 20 pièces de trois mètres achetées au village à FCFA 1 000 sont revendues à Bata à raison de FCFA 2 000. Sachant que les exploitants de cette ressource ont une marge de fabrication de six à sept salons par mois, nous avoisinons une valeur économique mensuelle comprise entre FCFA 150 000 360 000.

Elle a énuméré les principales raisons de cette inorganisation du marché régissant le secteur PFNL à savoir :

- l'inexistence d'un cadre légal adéquat pour les PFNL et les organisations des exploitants ;
- le manque de valorisation des dits produits ;
- le déficit de culture de vie associative dans le pays ;
- le manque d'esprit de développement participatif ;
- le taux élevé des impôts à payer dans les Ministères de Finance, de Tourisme, les Mairies, et dans les postes de contrôle (*barreras*) ;
- le manque de motivation aux exploitants des PFNL par les institutions administratives respectives ; et
- le manque d'appui économique des institutions.

Pour elle, certaines recommandations doivent être prises en compte pour que les PFNL une fois valorisés, contribuent à la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire, aussi à l'amélioration des conditions de vie des populations en Afrique Centrale. Ces recommandations sont entre autres :

- l'élaboration et la mise en application d'un cadre légal permettant l'utilisation rationnelle des PFNL ;

- la planification et l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles pour une rentabilité et exploitation durable ;
- l'établissement d'une politique d'octroi de crédit en direction du développement rural ;
- le renforcement des politiques promouvant le développement des PFNL ;
- la formation et la sensibilisation des autorités locales sur les normes régionales d'intégration ;
- le recensement des exploitants de PFNL ;
- la création des associations des exploitants des PFNL ; et
- l'organisation des Forum au niveau national et sous-régional sur la valorisation des PFNL.

3.9 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun

Pour M Ndouga, Président du Syndicat des Exploitants, Transformateurs, Industriels, Exportateurs des Produits Spéciaux (STIEPFS) au Cameroun, toute activité a ses principes que sont la loi et le règlement. Il en est de même pour l'exploitation des produits spéciaux, terme issu de la loi forestière camerounaise N° 94-01 du 20/01/94 autrefois appelés produits forestiers secondaires selon la loi N° 81-13 du 27/11/81 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. La classification qu'il donne à ces produits est démontrée dans le tableau 1.

Tableau 1. Classification des produits spéciaux

Non Ligneux	Ligneux	Autres
<ul style="list-style-type: none"> • Exsudat • Résines • Plantes Médicinales • Ivoire • Trophées d'Animaux • Cola, Andok, Gnetum, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ebène • Funtumia • Rotin • Chewing Stick • Haoussa Stick • Bambou de Chine, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines Espèces • Intérêt particulier

Dans sa présentation, il a critiqué le décret d'application de la loi forestière dans ses articles 35 et 56. L'article 35 alinéa (1) stipule que toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière à but lucratif et commercial doit être agréée dans l'un des domaines : inventaire forestier, exploitation forestière et sylviculture. Connaissant le milieu administratif, il a constaté que les procédures difficiles d'obtenir l'agrément amène les exploitants à éviter les difficultés en achetant tout simplement le précieux document. Par ailleurs des imprécisions sont observées à l'article 56 alinéa (2) où certains produits spéciaux sont accordés après avis d'une commission ministérielle compétente, et alinéa (3) où les autres produits spéciaux sont attribués de gré à gré.

Parmi les obstacles à la commercialisation des PFNL au Cameroun, les difficultés liées à leur transport des zones de production aux sites de vente occupent une place importante. Il a noté des contraintes au niveau de l'obtention de la lettre de voiture, des documents du camion ou de la hiace, surtout de nombreuses tracasseries (parafiscalité) provoquées par les forces de maintien de l'ordre (F.M.O), les agents du programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), ainsi que les agent des Eaux et Forêts. Vu cette parafiscalité, il recommande l'application d'une fiscalité spécifique aux PFNL différente de la fiscalité générale.

Avant de terminer son exposé par la présentation des intervenants institutionnels et les principaux pays importateurs de PFNL (France, Espagne, Belgique, Allemagne, USA, Costa Rica, Italie et Nigeria), M Ndouga a exprimé son inquiétude concernant la domestication des PFNL sans réaliser des études de marché. Il s'est basé sur deux exemples pour justifier son propos : le Voacanga (*Voacanga africana*) et le Yohimbe (*Pausinystalia johimbe*). Les

substances actives de ces deux produits ont été synthétisées dans les laboratoires occidentaux après que ces derniers aient encouragé leur domestication à travers de vastes agroforêts en Afrique. Le résultat fût désastreux pour les exportateurs et producteurs africains.

3.10 Expérience du secteur privé – l'exploitation et la commercialisation de *Prunus africana* au Cameroun

M. Ekati dans son exposé a présenté les activités du Groupe d'Initiative Commune, le Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group (MOCAP - GIC), y compris ses objectifs et expériences concernant la gestion et la commercialisation de l'écorce de *Prunus africana*. Selon lui, MOCAP est un GIC qui œuvre pour la gestion durable et la conservation de l'écosystème montagneux abritant le *Prunus africana* en vue d'améliorer les conditions de vie des populations vivant dans la région du Mont Cameroun. La réduction de la pauvreté des communautés locales est l'un de ses objectifs spécifiques. Elle est possible grâce aux revenus tirés de l'exploitation des écorces de l'arbre. Celles-ci sont vendues à la société CEXPRO SARL basée à Douala.

D'après M.Ekati, parmi les contraintes rencontrées par sa structure, le braconnage est l'un des problèmes pertinents. En effet, certains jeunes encouragés par des acheteurs autres que CEXPRO et proposant des prix d'achat de la ressource défiant toute concurrence, prélèvent les écorces de *Prunus africana* par les méthodes écologiquement inappropriées. Ces jeunes procèdent à l'écorçage total de l'arbre le long du fût ou l'élimination pure et simple des arbres pour avoir des quantités aussi grandes que possible d'écorces. Les méthodes d'exploitation durable appliquées par MOCAP voudraient que les récoltes soient faites par bandes sur le tronc à partir de 50 cm au-dessus du sol (diamètre à hauteur de poitrine : DHP) jusqu'à la première branche.

En terme de perspectives, le développement d'un marché local, national, international et la certification de *Prunus africana* demeurent les futures ambitions de MOCAP.

3.11 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République du Congo

Selon M Louvila, Président de l'Association des Jeunes Artisans Vanniers Bifouiti, les lois régissant l'exploitation des produits forestiers au Congo existent mais ne sont ni vulgarisées, ni appliquées. D'après les textes en vigueur, l'obtention d'un permis spécial est un prérequis à l'exploitation des PFNL. Or ce permis, pour des raisons diverses, n'est jamais délivré à temps opportun amenant les exploitants à exercer dans l'illégalité. Ceux-ci au cours de leurs activités observent les contraintes suivantes :

- les taxes d'impôts élevées ;
- la hausse des prix de vente n'encourage pas les potentiels acheteurs ;
- l'absence de politique de transformation ; et
- le manque de formation des acteurs concernés.

La République du Congo dispose de plusieurs PFNL à même d'assurer un développement socio-économique du pays pourvu qu'une politique incitative soit mise en faveur de ce secteur. M. Louvila a souhaité que les autorités de la République du Congo :

- fixent des taxes acceptables pour encourager la transformation des PFNL ainsi que leur exportation ;
- prennent acte des tracasseries dont sont victimes les opérateurs économiques concernés par l'exploitation des PFNL et y trouvent des solutions ;
- mettent en application une politique de gestion durable des PFNL.

3.12 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en République Démocratique du Congo

M. Mukoie a présenté la société « Africa Food s.p.r.l (société privée à responsabilité limitée) » dont il est administrateur-gérant. Cette société est une entreprise privée et spécialisée dans la production agro-alimentaire des produits ethniques de la République Démocratique du Congo orientés essentiellement à l'exportation vers l'Union Européenne partant du Royaume de Belgique (Bruxelles). M. Mukoie a choisi l'agro-alimentaire en se versant dans la transformation et la conservation de nombreux produits agricoles locaux mis en boîtes, en paquets ou en bouteilles. Il s'agit notamment de:

- la noix de palme avec la moambe ou mosaka ya mbila ;
- les courges moulus (mbika) ;
- la farine de chenille (mbinzo) ;
- la pâte d'arachides (lotoba) ;
- les légumes : feuilles de manioc (pondu) ; oseille (ngai-ngai) ; hibiscus (bilolo) ; amarantes (biteku-teku) ; de l'épinard ; des feuilles de patate douce (matembele) et du vin de palme.

Toute la gamme de ces produits est exportable. Pour renforcer la société, il a présenté des projets suivants qu'il juge viables, nécessitant des financements :

- tunnel de séchage métallique en vue du traitement des légumes et fruits séchés destinés à l'exportation et à la consommation locale ;
- implantation d'une unité de production de jus naturel de quelques fruits tropicaux congolais (orange, maracuja) à Kinshasa-Kingabwa, communauté de Limete ;
- équipements et besoins en fonds de roulement en vue de la relance des activités de la boulangerie « Africa Food sprl » à Lodja, province du Kasaï oriental ;
- tunnel de congélation et stock de matières premières en vue de la production des produits ethniques de la RDC destinés à l'exportation et à la consommation locale.

Pour lui, des efforts de modernisation de la production sont en cours avec l'acquisition d'un équipement industriel approprié auquel s'associent les normes internationales du secteur agro-alimentaire.

3.13 Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale

M. Bonannée, consultant légal de la FAO au niveau sous-régional, boucle la série des présentations par une étude qui n'est autre qu'une synthèse analytique et sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale. Son exposé a été centré sur deux points importants : la conclusion tirée de l'état de lieux du cadre légal et institutionnel de chacun des six pays de la COMIFAC concernés par le projet GCP/RAF/398/GER, ensuite les propositions d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal.

L'absence de politique sous régionale en matière de PFNL a été l'un des points culminants observés par l'analyse sous-régionale. Par contre, l'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal et institutionnel doit être axée sur les points suivants :

i) Au niveau juridique :

- l'opérationnalisation des textes juridiques ;
- la définition du droit coutumier ;
- la clarification d'accès à la ressource ;
- la clarification sur la fiscalité et la taxation sur les PFNL.

ii) Au niveau institutionnel :

- la clarification des institutions gérant les PFNL au niveau des Ministères ;
- l'abolition du dualisme entre les institutions ;
- la disposition de statistique sur les PFNL ;
- la clarification par les institutions de la notion de propriété, droit d'usage, et droit Foncier ;
- la transformation et conservation des PFNL ;
- la quantification des PFNL ; et
- la valorisation des PFNL.

En conclusion, l'étude sous-régionale a relevé des points clés à savoir :

- une insuffisante prise en compte des PFNL au niveau du cadre légal ;
- des terminologies variables selon les pays et leur compréhension souvent difficile ;
- une commercialisation des PFNL basée sur une fiscalité mal définie selon les règles de l'offre et de la demande du marché ;
- un cadre institutionnel avec plusieurs départements agissant pour le même compte de la thématique PFNL ;
- un dualisme observé entre les institutions ;
- manque de statistiques sur les PFNL ;
- une absence de politique nationale et sous-régionale en matière de PFNL ;
- une inexistance d'un cadre légal réglementaire sous régional ;
- une insuffisance de développement de la filière PFNL pour une contribution plus efficace à l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté.

En conclusion, M Bonannée a constaté qu'une concertation ayant pour but de trouver des solutions à ces manquements serait recommandée. Une telle concertation devrait regrouper les différents acteurs impliqués dans la gestion, l'utilisation et la commercialisation des PFNL.

4. RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL

Les discussions engagées à la suite des présentations ont donné lieu à des échanges souvent vifs mettant en évidence les divergences de vues et d'intérêts entre les acteurs présents. Les questions soulevées lors des débats en plénière ont été regroupées en trois grandes thématiques pour servir de base de discussion pour les groupes de travail de la troisième journée :

- Groupe 1 : Stratégie PFNL de la COMIFAC ;
- Groupe 2 : Elaboration et application du cadre légal ;
- Groupe 3 : Développement économique des PFNL en Afrique Centrale.

La plénière s'est entendue sur le fait que les recommandations de l'atelier devaient d'être claires, concrètes et rapidement utilisables par les décideurs politiques et institutionnels au sein de la COMIFAC. Il a été convenu que la question des PFNL pourrait être introduite à l'ordre du jour du prochain Conseil des Ministres de la COMIFAC qui se tiendra en Guinée Equatoriale en septembre 2006 et que les recommandations de l'atelier seront alors soumises à leur appréciation pour adoption.

Les groupes de travail ont été constitués au début de la troisième journée selon les thématiques mentionnées ci-dessus et ont présenté leurs résultats en plénière en début d'après-midi pour discussion et validation. Après discussions et amendements, la plénière a validé les propositions des groupes :

Recommandations de l'atelier concernant la stratégie de la COMIFAC en matière de PFNL :

En ce qui concerne la libre circulation des PFNL et le droit d'établissement :

- Organiser des ateliers sous régionaux (regroupant COMIFAC, CEEAC, CEMAC, opérateurs économiques, peuples autochtones, chercheurs, autorités, etc.) en vue de la formulation d'une approche commune sous-régionale en matière de commercialisation et échange des PFNL sous la responsabilité de la COMIFAC.

En ce qui concerne l'absence de la typologie et la nomenclature communes des PFNL :

- Faire l'inventaire des PFNL majeurs faisant l'objet des échanges et du commerce dans la sous-région et établir des fiches techniques pour chaque produit de manière participative ;
- Mettre en place une nomenclature sous-régionale des PFNL.

En ce qui concerne la faible visibilité du secteur des PFNL :

- Diligenter un audit économique et fiscal du secteur des PFNL au niveau sous-régional afin d'améliorer le cadre réglementaire et fiscal et la visibilité économique du secteur.

En ce qui concerne le partage des bénéfices:

- Poursuivre les démarches en vue de l'élaboration des approches communes dans la sous-région dans le cadre de la convention sur la biodiversité (CBD) (qui prend en compte l'aspect « avantage et partage des bénéfices »).

En ce qui concerne le processus d'harmonisation des politiques en cours :

- Définir des recommandations spécifiques pour le secteur PFNL dans le cadre du projet FAO/PFNL relatif à l'axe stratégique 1 « Harmonisation des politiques forestières et fiscales ».

En ce qui concerne les institutions de recherche :

- Mettre en place une plate forme sous-régionale sur la recherche forestière relative aux PFNL.

En ce qui concerne l'implication des partenaires :

- La COMIFAC devrait mobiliser davantage des partenaires en vue d'appuyer les actions en direction de la promotion du secteur PFNL.

Concernant l'amélioration de la gouvernance des PFNL :

- La COMIFAC devrait analyser la possibilité d'inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.

En ce qui concerne les statistiques:

- La COMIFAC devrait publier périodiquement les statistiques du secteur et inclure éventuellement le volet PFNL dans le rapport sur l'état des forêts dans le Bassin du Congo.

En ce qui concerne l'implication des communautés de base :

- Sous l'impulsion de la COMIFAC, les points focaux nationaux que sont les Ministres en charge des forêts devraient sensibiliser les autorités locales transfrontalières en vue d'une gestion durable des PFNL et d'une maîtrise du commerce dans les zones frontalières des pays de la sous région.

Recommandations de l'atelier concernant l'élaboration et l'application du cadre légal des PFNL

En ce qui concerne la contribution des PFNL à l'économie nationale :

- Concilier le droit coutumier et écrit en positivant les règles traditionnelles afin de promouvoir la gestion durable des PFNL ;
- Compléter les textes réglementaires au niveau national en prenant en compte les PFNL ;
- Faciliter et contrôler l'accès aux PFNL pour assurer un commerce durable et équitable.

En ce qui concerne l'amélioration du cadre et du niveau de vie des populations :

- Prévoir un droit d'accès à but lucratif spécifique aux riverains en dehors des forêts communautaires ;

- Prévoir la rétrocession d'une quote-part des taxes aux communautés riveraines ;
- Encourager la création des regroupements professionnels ;
- Mettre à la disposition des opérateurs économiques nationaux les données d'inventaire.

En ce qui concerne la gestion durable des ressources naturelles, y compris les PFNL :

- Elaborer et/ou appliquer les plans d'aménagement ;
- Appliquer les législations en vigueur ;
- Définir et mettre en place une politique de recherche appropriée ;
- Valoriser les connaissances locales ;
- Adopter des systèmes de légalité dans les forêts sous aménagement ;
- Mettre en place un cadre incitatif.

En ce qui concerne la bonne gouvernance :

- Améliorer les conditions et les moyens de contrôle ;
- Rendre effective l'application des lois.

Recommandations de l'atelier en matière de développement économique des PFNL en Afrique Centrale

En ce qui concerne les produits :

- Adopter une terminologie commune ;
- Elaborer une codification harmonisée des produits prioritaires commercialisés dans la sous-région.

En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des agréments :

- Mettre en place un dispositif d'octroi d'agrément spécifique pour les PFNL ;
- Décentraliser l'obtention de l'agrément ;
- Etendre le droit d'usage à une commercialisation limitée par zone géographique et par volume spécifique sous le contrôle de l'administration forestière ;
- Classer les PFNL selon leur degré de menace environnemental ;
- Assurer le droit d'usage pour la subsistance.

En ce qui concerne l'accès à la ressource et la délivrance des permis :

- Alléger les procédures d'obtention et les durées de validité de permis sur le plan financier et administratif ;
- Adapter la durée des permis en fonction de la valeur économique et la durabilité de la ressource.

En ce qui concerne la définition des zones de production :

- Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des zones d'exploitation pour les PFNL menacés.

En ce qui concerne la circulation des produits :

- Harmoniser les documents administratifs permettant la circulation dans la sous région.

En ce qui concerne les PFNL cultivés :

- Mettre en place un certificat d'origine et un système d'identification et de suivi approprié.

Suite aux discussions en groupe de travail et en plénière, les participants ont été invités lors de la quatrième journée de l'atelier de participer à un voyage d'étude consacré à l'analyse de la gestion et de la commercialisation de *Prunus africana*, une plante médicinale commercialisée au niveau international et disponible dans la région du Mont Cameroun, à Buea chef lieu de la province du Sud-ouest (*cf. compte rendu en annexe*).

5. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été présidée par M Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC et elle s'est déroulée comme suit :

- Lecture du compte rendu final de l'atelier par le rapporteur M Asseng Ze (voir annexe) ;
- Discours de clôture du Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC.

Immédiatement après la lecture du compte rendu final de l'atelier par le rapporteur, le Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC dans son mot de clôture se recommande, au terme des travaux, d'être le porte-parole de la COMIFAC auprès de toutes les parties prenantes au processus de développement des PFNL et également auprès de ceux soucieux de la conservation mais qui hésitent encore pour qu'ils mettent leurs intelligences en branle pour que des idées novatrices se joignent pour une conservation et une gestion efficiente des ressources forestières de la sous-région. Aussi, la caution politique attendue des Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement lors d'un Conseil ordinaire prévu à Malabo, auxquels le Secrétariat Exécutif remettra des recommandations issues de cet atelier, sera une preuve supplémentaire de motivation dans la mise en œuvre des futures étapes du projet GCP/RAF/398/GER.

6. ANNEXES

6.1 Programme de l'atelier

Mercredi, 28 juin 2006

- 15 :00 Arrivée et inscription des participants
- 16 :00 Visite guidée du Jardin Botanique
- 18 :30 Mots de bienvenue (*Délégué du Gouvernement de la Commune Urbaine de Limbé, FAO, COMIFAC, GTZ, Délégué Provincial du MINFOF Sud-Ouest*)
- 19 :00 Discours d'ouverture (*M Louis EYEYA ZANGA, Gouverneur de la Province du Sud-Ouest*)
- 19 :30 Réception / Dîner

Jeudi, 29 juin 2006

- 8 :30 Présentation des objectifs de et du programme de l'atelier (*Jean Marie Noiraud, Modérateur*)
- 8 :45 Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire (*Sven Walter, FAO*)
- 9 :00 Discussion

Séance 1 : Analyse nationale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale

- 9 :15 Le cadre légal en République Centrafricaine (*M Michel Bonannée, Consultant*)
- 9 :35 Le cadre légal au Gabon (*Mme Nathalie Nyare, Consultant*)
- 9 :55 Discussion
- 10 :15 PAUSE CAFE
- 10 :30 Le cadre légal en Guinée Equatoriale (*M Crisantos Obama, Consultant*)
- 10 :50 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL en Guinée Equatoriale (*Mme Eloisa Sales, Accion Duradera del Medio Ambiente, Guinée Equatoriale*)
- 11 :10 Discussion
- 11 :30 Le cadre légal au Cameroun (*M Robinson Djeukam, Consultant*)

- 11 :50 Expérience du secteur privé – le commerce des PFNL au Cameroun
(*M André Jules Ndouga, Syndicat des Exploitants Transformateurs Industriels Exportateurs des Produits Spéciaux, Cameroun*)
- 12 :10 Expériences du secteur privé – l’exploitation et la commercialisation de
Prunus africana au Cameroun (*NN, Mount Cameroon Prunus Management Common Initiative Group*)
- 12 :30 Discussion
- 13 :00 DEJEUNER
- 14 :30 Le cadre légal en République Démocratique du Congo (*M Vundu Dia Massamba, Consultant*)
- 14 :50 Expériences du secteur privé – le commerce des PFNL en République
du Congo (*M Hilaire Mikoué, Africa Foods, République Démocratique
du Congo*)
- 15 :10 Discussion
- 15 :30 Le cadre légal en République du Congo (*M Dominique Nsosso,
Consultant*)
- 15 :50 Expériences du secteur privé – le commerce du rotin en République du
Congo (*M Albert Louvila, Association des Jeunes Artisans Vanniers
Bifouiti, République du Congo*)
- 16 :10 Discussion
- 16 :30 PAUSE CAFE

Séance 2 : Analyse sous-régionale du cadre légal régissant le secteur PFNL en Afrique Centrale

- 16 :45 Analyse sous-régionale du cadre légal en Afrique Centrale (*M Michel Bonannée, Consultant*)
- 17 :10 Discussion : Problèmes clés relatifs au cadre légal régissant le secteur
PFNL en Afrique Centrale (*Modérateur*)

Vendredi, 30 juin 2006

- 8 :30 Présentation du programme de la journée (*Modérateur*)
- 8 :45 Résumé et discussion des résultats de la première journée et :
identification des problèmes clés (*Modérateur*)

Séance 3 : Groupes de travail : Vers une stratégie régionale

- 9 :45 Identification des pistes de solution et des activités prioritaires
nécessaires pour le développement d’un cadre légal approprié
(*Modérateur & co facilitateur*)

10 :15 PAUSE CAFE
10 :30 Continuation
13 :00 DEJEUNER

Séance 4 : Plénière : Vers une stratégie régionale

14 :30 Présentation et discussions des résultats des groupes de travail
(*rapporteurs, modérateur*)
15 :30 Identification des recommandations principales (*Modérateur*)
16 :15 CAFE
16 :30 Résumé de l'atelier (*Modérateur*)
17 :00 Discours de clôture (*COMIFAC*)

Samedi, 1 juillet 2006

Séance 5 : Voyage d'étude

8 :30 Voyage d'étude : Gestion et commerce du *Prunus africana* dans la
région du Mont Cameroun, expériences des acteurs concernés
(producteurs, commerçants, ...)

Annexe : Programme provisoire du voyage d'étude

Thème : Gestion et commerce du *Prunus africana* dans la région du Mont Cameroun, expériences des acteurs concernés (producteurs, commerçants, ...)

Date: Samedi, 1^{er} juillet 2006

Lieu: Limbé - Buea - Limbé

Chronogramme provisoire

Horaires	Activités
8.00	Départ du Jardin Botanique de Limbé
8.30	Visite de la plantation de <i>Prunus</i> à Moliwe sur la route de Buea
9.30	Départ de la plantation de la CDC pour Buea (4 km par la rue de thé)
10.00	Arrivée au bureau de la GTZ Buea
10.15	Bienvenue et présentation des activités de la GTZ à Buea
10.30	Pause-café
11.00	Présentation de la communauté sur l'expérience de la gestion du <i>Prunus africana</i> avec insistance sur les aspects légaux
11.30	Départ pour le village MOCAP (Bokwoango)
12.00	Animation dans le village par le groupe de danse Ligombi
12.30	Visite et discussion avec les récolteurs de <i>Prunus africana</i> pour voir le cadre familial et le style de vie
13.30	Départ pour le bureau de la GTZ
14.00	Déjeuner à Buea
15.00	Départ pour Bova II
15.30	Visite de la plantation agroforestière avec <i>Prunus africana</i> comme culture principale
16.45	Retour à Buea : Fin des observations, résumé et café
17.00	Retour à Limbé

6.2 Liste des participants

Tableau 2 : Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Adresses/Téléphones	E-mail
1	BONANNEE Michel	Point Focal, RCA	B.P 830 Bangui (236) 048792	Michel_bonannee@yahoo.fr
2	MALELE Sébastien	Point Focal, RDC	B.P 1461 Kinshasa (243) 815 080 720	semalele@yahoo.fr
3	IMBALO Lambert	Point Focal, Congo Brazzaville	(242) 666 39 10	imbalo@yahoo.fr
4	MITUY ABAGA R.	Point Focal, Guinée Equatoriale	(240) 25 17 80	ramonmituy@yahoo.fr
5	NYARE Nathalie	Point Focal, Gabon	(241) 533 20 27	nyare@yahoo.fr
6	NDO NKOU MOU J.C.	Point Focal, Cameroun	(237) 784 02 96	ndoic@yahoo.fr
7	NDOMBA Raymond	Point Focal, COMIFAC	(241) 221 35 11/902 70 67	ndombangoye@yahoo.fr
8	WALTER Sven	Conseiller Technique FAO	(237) 722 37 71	Sven.Walter@fao.org
9	TOUKO Elise	CIFOR	(237) 971 24 99	noukoli@yahoo.fr
10	TABUNA Honoré	ICRAF	(237) 910 22 84	tabunahonore@yahoo.fr
11	NGOME-TATA Precillia	FAO/IRAD	(237) 747 03 92	ljang2001@yahoo.fr
12	NOIRAUD Jean-Marie	Modérateur		imn@camnet.cm
13	ASSENZE Armand	FAO (Rapporteur)	(237) 718 61 83	assenze@yahoo.fr
14	WANDJA Chantal	UICN	B.P 5506 Yaoundé (237) 222 64 96/723 84 69	Chantal.wandia@uicn.org
15	VUNDU DIA Victor	Consultant, FAO	(243) 815 058 463	Victorvundu@yahoo.fr
16	NSOSSO Dominique	Consultant, FAO	B.P 15344 (242) 522 29 19	
17	OBAMA ONDO Crisantos	Consultant, FAO	B.P 207 Bata	Obama3333@yahoo.es
18	DJEU KAM NJINGA Robinson	Consultant, FAO	B.P 3430 Yaoundé (237) 793 76 67	
19	DANDJA MUKOI Hilaire	Africa Foods, RDC	(243) 991 01 83	hilariurs@yahoo.fr
20	LOUVILA Albert	AJAVAB, Brazzaville	(242) 53 89 883	pegguyds@yahoo.fr
21	SALES Eloisa	ADMAD, Bata	B.P 390 081588 00240271241	Admad-2004@yahoo.fr
22	AWAMBA Jean Claude	CEMAC, Yaoundé	B.P 294 Yaoundé (237) 993 93 84	icawamba@hotmail.com
23	KOFFI Yao	OAB, Libreville	B.P 1077 Libreville (241) 0775 25 50/0664 23 20	KOFYAOLV@yahoo.fr
24	NSOGA BOND Remy	Représentant Délégué Provincial, MINFOF Sud-Ouest	(237) 964 28 04	
25	LEKU AZENAKU Francois	Délégué Provincial, MINADER Sud-Ouest	(237) 760 67 13/332 22 14	
26	NGWA C. AMBE	Délégué Provincial, MINEP Sud-Ouest	(237) 719 54 07/332 21 28	
27	NDOUGA André	Président, STIEPFS, Douala	(237) 996 03 91/736 54 63	

28	NZOYEM Nadège	SNV Est	(237) 978 50 40	hnozoyemmaffo@snyvwoi.org
29	KOUNG Jacques	Exportateur PFNL	(241) 0752 41 05	
30	FALKENBERG Claus-Michael	GTZ	(237) 529 00 60	Claus-Michael.Falkenberg@gtz.de
31	MAKON WEHIONG Samuel	GTZ	(237) 529 13 02	Pgdrm-gtz.makon@creolink.net
32	ATANGA Félicitas	FAO	(237) 765 18 35	Felicitas.Atanga@fao.org
33	NGOMÉ Francis	IRAD	(237) 575 94 53	
34	ODIA Christine	Africa Foods, RDC	(243) 998 928 043	
35	NKOUNA ABIA Constant	ANAFOR	(237) 738 84 78	
36	NKAL WOOB George	ANAFOR	(237) 760 80 76	
37	INGRAM Verina	SNV/FGF	(237) 941 73 97	vingram@snyvwoi.org
38	STENMANN Frank	GTZ/KFW	B.P 417 Buea (237) 550 88 35	Fs-gfa@iccnai2000.com
39	EKABIETOMA .J	MOCAP	B.P 60 Buea	
40	MAMBO	GTZ		okenyemambo@yahoo.com
41	FORKAM David Check	LBG	B.P 1396 Limbé	Lbgfob1994@yahoo.com
42	TANDA Godwin A	LBG	B.P 437 Limbé	godytanda@yahoo.fr
43	EBEKHARD GÖTZ	GTZ	B.P 60 Buea (237) 750 28 86	
44	FOTEU R	FAO/COMIFAC	(237) 547 64 29	
45	NKEFOR J.POTEH	DPT MINEP Manyu	(237) 776 21 28	
46	NKWATOH ATHANASIOS	Université de Buea	(237) 787 59 75	
47	NOJONGUEM T.D	ONG	(237) 792 01 90	
48	AMABO J. NIBA	WHINCONET/RUDA	(237) 773 26 16	
49	CHE Marcellus	WHINCONET	(237) 747 15 26	
50	BEKOH WEJE Jerome	Chercheur	(237) 935 62 55	Kierry87@yahoo.fr
51	MFOUTEM OZONG ASHU	BBCF	(237) 938 56 97	

6.3 Allocution de la FAO

Par Mme Felicitas Atanga, Chargée de Programme, Représentation de la FAO au Cameroun

The Executive Secretary of COMIFAC here represented,

The Representative of GTZ

Dear participants

It is my pleasure and duty to take the floor on behalf of the Representative of FAO in Cameroon, to welcome you to the Sub-Region workshop on the legal Framework regulating the use of Non Timber Forest Products in central Africa. This workshop is co-organised by three development partners:

- The Central African Forest Commission (COMIFAC);
- The German Technical Cooperation (GTZ);
- The Food and Agriculture Organisation of the United Nations (FAO).

Non Timber Forest Products contribute significantly towards food security in the Central African Sub-region. One of the missions of FAO is to ensure food security in the member states. This explains why FAO has supported the Cameroon government over the past years, and the countries of the central African Sub-region recently, in the field of Non Timber forest products.

In 2001, FAO organised a sub regional workshop in these same premises of the Botanic garden, on the research and perspectives of the conservation and development of Non timber Forest Products in Central Africa.

In 2004, following a request from the Ministry of Environment and Forestry, FAO financed a project on the Institutional support and sustainable management of Non Timber Forest Products. This project was closed down in October 2005.

At the moment FAO is executing a sub regional project on the “Reinforcement of food security in Central Africa through the management and sustainable use of Non Timber Forest Products in the Central African Sub Region” a project that is funded by the German Government.

These activities are an indication of the importance FAO attaches to Non Timber Forest Products.

It is actually within the framework of the Sub regional Project on the reinforcement of food security in Central Africa through the management and sustainable use of Non Timber Forest Products that national consultants were recruited in the countries of the sub region to carry out the study on the legal framework regulating the use of Non Timber Forest Products in the Central Africa.

The main objective of the study was to enable us better understand the legal constraints that are likely to impede the management, valorisation and efficient use of Non Timber Forest Products in the Sub region/

We are here today to examine the results of this study.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les consultants pour le travail fait. Je souhaite que ce travail nous aide à développer les grandes lignes d’une stratégie sous-régionale pour le développement d’un cadre légal approprié pour l’utilisation des PFNL dans la sous-région.

Les résultats de cet atelier devraient ainsi donner des orientations politiques visant la valorisation des PFNL et contribueront aux débats sur l'harmonisation des politiques forestières et fiscales.

D'autres part, l'atelier devrait contribuer à la discussion en cours sur la légalité de l'exploitation et le commerce des produits forestiers non ligneux dans le cadre du processus AFLEG (African Forest Law Enforcement and Governance) en mettant l'accent sur l'importance des PFNL des PFNL dans la gestion durable des forêts tropicales

Je souhaite plein succès aux travaux qui débutent demain ainsi qu'un bon séjour à Limbé à tous les participants à l'atelier

Vive la coopération internationale,

Je vous remercie

6.4 Discours d'ouverture

Par M. Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC

Monsieur le Délégué Départemental du Ministère des forêts et de la Faune du Fako,
Madame la Représentante de la Représentante de la FAO au Cameroun,
Monsieur le Représentant de la Coopération technique Allemande (GTZ),
Madame et Messieurs les points focaux et consultants légaux nationaux,
Mesdames et Messieurs,
Distingués Délégués,

C'est avec un grand honneur et un réel plaisir que je prends la parole ici au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC ; le Professeur Jonas Nagahuedi à l'occasion de la présente cérémonie d'ouverture de l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale dans le cadre du projet d'appui FAO à la COMIFAC « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux »

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter à tous les participants les souhaits de bienvenues à Limbé ainsi que ceux d'un agréable séjour au Cameroun pour ceux qui viennent d'ailleurs.

Je remercie par la même occasion les partenaires au développement la FAO et la GTZ pour les appuis qu'ils ne cessent de consentir au projet de la COMIFAC, appuis grâce auxquels l'organisation du présent atelier a été rendue possible.

Mesdames et Messieurs
Chers participants

L'importance du sujet qui nous réunit ici à Limbé qui depuis lundi a fait l'objet des discussions ayant abouti à des recommandations pertinentes ne fait l'ombre d'aucun doute car faisant partie des préoccupations des chefs d'Etat de nos pays depuis la déclaration de Yaoundé de mars 1999 et réaffirme six(6) ans plus tard à Brazzaville lors du deuxième sommet à travers l'adoption du plan de convergence qui contient en son sein près de quatre axes stratégiques sur la thématique PFNL assortis de plusieurs composantes et activités. C'est dire l'importance que présentent les PFNL dans la vie alimentaire quotidienne des populations des pays d'Afrique Centrale et des services à divers niveaux rendus par cette catégorie des ressources forestières à plusieurs citoyens.

Mesdames et Messieurs
Chers Participants

Malgré l'importance reconnue aux PFNL, il est malheureusement constatée que ce secteur n'a pas un cadre légal approprié ; qu'il s'agisse de la gestion, de la récolte, de la commercialisation et de valorisation, aucune disposition légale n'est suffisamment réservée aux PFNL

L'objectif de notre atelier est donc de reformuler des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire existant dans chacun de nos pays en vue de favoriser une gestion participative et durable des produits forestiers non ligneux pour le bien être des populations rurales et pour une meilleur contribution de cette catégorie des ressources forestières à l'économie des pays de la sous-région. D'une manière générale spécifique il nous faudra au cours de notre atelier valider les études nationales sur le cadre

légal réalisé par les consultants nationaux et développer les grandes lignes d'une stratégie sous-régionale pour l'élaboration d'un cadre légal approprié pour les PFNL

D'ores et déjà, je suis convaincu que la tâche sera ardue mais connaissant l'expertise avérée des experts présents ici, j'ai la ferme conviction que nous aboutirons aux résultats conformes à nos objectifs, ce dont je vous en félicite davantage.

Tout en souhaitant plein succès à nos travaux, je déclare ouvert l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale

Vive la Coopération Internationale
Vive la Coopération sous-régionale
Vive la COMIFAC

Je vous remercie

Raymond Ndomba Ngoye
Secrétaire Exécutif Adjoint
Coordonnateur Technique de la COMIFAC

6.5 Discours de clôture

Par M. Raymond Ndomba Ngoye, Secrétaire Exécutif Adjoint de la COMIFAC

Monsieur le Délégué Départemental du Ministère des forêts et de la Faune du Fako,
Monsieur le Représentant de la Coopération technique Allemande (GTZ),
Madame et Messieurs les points focaux et consultants légaux nationaux,
Mesdames et Messieurs,
Distingués Délégués,

C'est avec un grand honneur et un réel plaisir que je prends la parole ici au nom de la COMIFAC ; à l'occasion de la présente cérémonie de clôture de l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour féliciter tous les participants pour le travail accompli deux jours durant sur un thème aussi large que celui relatif aux produits forestiers non ligneux. Le compte rendu de nos travaux qui vient d'être fait par notre collègue rapporteur est tellement exhaustif que je me rends compte que nous avons atteint les objectifs que nous nous sommes fixés pour le présent atelier notamment :

La formulation des recommandations sur les possibilités de réajustement du cadre légal et réglementaire en vue de favoriser une gestion participative et durable des PFNL pour le bien être des populations rurales et pour une meilleure contribution de cette catégorie des ressources forestières à l'économie des pays de la sous-région

Pour atteindre cet objectif essentiel, nous avons fait un travail très participatif ; tous les participants se sont exprimés librement et ont fait des propositions pertinentes pour une meilleure prise en compte des PFNL comme sources utiles à l'alimentation, à la médecine, aux rites culturelles, mais surtout constituant un pilier essentiel des ressources économiques pour nos pays.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus prouvent la suffisance de l'intérêt que nous manifestons vis-à-vis des PFNL et surtout de notre souci de voir ceux-ci contribuer de manière efficiente à la lutte contre la pauvreté de nos concitoyens.

C'est donc ici le lieu de renouveler la gratitude de la COMIFAC à tous les participants pour le travail accompli en peu de temps et aux partenaires pour les appuis multiples qu'ils ne cessent de consentir à son profit ; la COMIFAC par ma voix vous en remercie et vous exhorte à nous appuyer davantage pour la sauvegarde des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale poumon écologique de l'humanité toute entière

Mesdames et Messieurs
Chers Participants

Au terme de nos travaux, je vous souhaite bon retour dans vos pays respectifs tout en vous recommandant d'être le Porte-parole de la COMIFAC auprès de toutes les parties prenantes au processus et également auprès de ceux soucieux de la conservation mais qui hésitent encore pour qu'ils mettent leurs intelligences en branle pour que des idées novatrices se joignent aux nôtres pour une conservation et une gestion efficiente des ressources forestières de notre sous-région.

La caution politique attendue de nos Ministres auxquels le Secrétariat Exécutif remettra vos recommandations sera pour vous une preuve supplémentaire de motivation dans la mise en œuvre des futures étapes du projet sur les PFNL.

Le bon déroulement de nos travaux a été rendu possible grâce à une bonne organisation. A ce sujet, je tiens à rendre un vibrant hommage à notre Modérateur M Jean Marie Noiraud sans oublier l'équipe de la logistique : le Rapporteur M Armand Asseng Ze, l'Assistante du Coordonnateur Régional Mme Clarisse Nguimfack, le chauffeur du projet M Sani Mohamadou. Je ne saurais passer inaperçu tout ceux qui nous ont appuyé à travers la bonne cuisine et les pauses-café succulentes

Sur ce et au nom du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, le Professeur Jonas Nagahuedi, je déclare clos l'atelier sous-régional sur le cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale

Vive la Coopération Internationale
Vive la Coopération sous-régionale
Vive la COMIFAC

Je vous remercie

Raymond Ndomba Ngoye
Secrétaire Exécutif Adjoint
Coordonnateur Technique de la COMIFAC

6.6 Travaux en Groupe

Groupe 1 : Stratégie COMIFAC des PFNL

APPROCHE METHODOLOGIQUE

- Le Secteur PFNL est – il sous régional ?
- Quels sont les avantages et inconvénients d'un cadre légal sous régional ?
- Y-a-t-il nécessité de mettre en cohérence le cadre légal et réglementaire dans la sous région ? Que faut-il réglementer ?
- Quelle est l'importance des PFNL et leur contribution au PIB dans la sous région ?
- Y-a-t-il nécessité d'avoir une typologie et une nomenclature sous régionales des PFNL ?
- Quelles sont les opportunités et les contraintes dans le développement du secteur PFNL au niveau sous régional ?
- Quelles sont les actions à mettre en place face aux opportunités et aux contraintes ?

JUSTIFICATION DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AU NIVEAU SOUS REGIONAL

- Existence d'un réel échange et d'un marché sous régional porteur mais non réglementé;
- Existence d'un marché international porteur et facilement accessible si la sous-région met en place une législation et une facilitation commune;
- Le secteur PFNL constitue un secteur clé par rapport au processus COMIFAC et la Déclaration de Yaoundé. C'est à ce titre qu'il est pris en compte dans le Plan de convergence en vue notamment de la Lutte contre la pauvreté, le développement économique, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation des écosystèmes ;
- Le secteur touche tous les pays de la sous région.

CONTRAINTES AU NIVEAU SOUS REGIONAL

- Manque d'application et/ou faible vulgarisation et/ou absence des textes réglementaires en matière d'échange et/ou de commerce des PFNL;
- Absence d'une vision commune de commerce des PFNL;
- Absence d'une typologie/terminologie commune;
- Différences dans la nomenclature des PFNL;
- La libre circulation et le droit d'établissement ainsi que la liberté de prestation de services n'est pas encore une réalité;
- Faible visibilité de l'importance du secteur par rapport à l'entrée de devises et on note une évasion des recettes de l'Etat;
- Faible prise de conscience de l'importance du secteur par les décideurs politiques;
- Manque d'échanges des résultats de recherche et vulgarisation de ces résultats;
- Le système APA (avantage et partage des bénéfiques) est non fonctionnel ;
- Prédominance du secteur informel;
- Faible connaissance de la ressource.

OPPORTUNITES AU NIVEAU SOUS REGIONAL

- Préoccupation commune des dix Etats de la COMIFAC;
- Volonté des chefs d'Etat exprimée;
- Prise en compte des PFNL dans le plan de convergence;
- Processus d'harmonisation déjà amorcé;
- Potentiel réel/marché important;
- Existence des institutions de recherche (CIFOR, ICRAF, etc.)
- Existence des cadres institutionnel (COMIFAC, CEMAC, CEEAC) et réglementaire (traité COMIFAC);
- Existence de nombreux partenaires (PFBC).

ACTIONS AU NIVEAU SOUS REGIONAL

- En ce qui concerne la libre circulation des PFNL et le droit d'établissement :
Organiser des ateliers sous-régionaux (regroupant COMIFAC, CEEAC, CEMAC, Opérateurs économiques, peuples autochtones, chercheurs etc.) en vue de la formulation d'une approche commune sous régionale en matière de commercialisation et échange des PFNL sous la responsabilité de la COMIFAC
- En ce qui concerne l'absence de la typologie et de la nomenclature communes :
Faire l'inventaire des PFNL majeurs faisant l'objet des échanges et du commerce dans la S/R et établir des fiches techniques pour chaque produit de manière participative.
Recruter un consultant en vue de mettre en place une nomenclature sous régionale des PFNL.
- En ce qui concerne la faible visibilité du secteur des PFNL
Diligenter un audit économique et fiscal du secteur des PFNL au niveau sous régional afin d'améliorer le cadre réglementaire et fiscal et la visibilité économique du secteur.
- En ce qui concerne le partage des bénéficiaires:
Poursuivre les démarches en vue de l'élaboration d'approches communes S/R dans le cadre de la convention sur la biodiversité (CBD) (qui prend en compte l'aspect « avantage et partage des bénéficiaires »)
- En ce qui concerne le processus d'harmonisation des politiques en cours :
Définir des recommandations spécifiques au secteur PFNL dans le cadre du projet COMIFAC/FAO relatif à l'axe 1 : harmonisation des politiques
- En ce qui concerne les institutions de recherche:
Mettre en place une plate forme S/R sur la recherche forestière relative aux PFNL.
- En ce qui concerne l'implication des partenaires :
Mobiliser davantage des partenaires en vue d'appuyer les actions en direction du secteur PFNL (COMIFAC).
- En vue d'améliorer la gouvernance des PFNL:
La COMIFAC devrait analyser la possibilité d'inclure les PFNL dans le domaine d'intervention des processus AFLEG/FLEGT.
- En ce qui concerne les statistiques:
La COMIFAC devrait publier périodiquement les statistiques du secteur et inclure éventuellement le volet PFNL dans le rapport sur l'état des forêts dans le Bassin du Congo.
- En ce qui concerne l'implication des communautés de base :
Sous l'impulsion de la COMIFAC, les points focaux nationaux qui sont les Ministres en charge des forêts devraient sensibiliser les autorités locales transfrontalières en vue d'une gestion durable des PFNL et une maîtrise du commerce dans les zones frontalières des pays de la sous région.

Membres du groupe

Président : Raymond Ndomba Ngoye
Modérateur : Claus Falkenber
Rapporteur : Sébastien Malele Mbala
Membres : Roger Foteu
 Jérôme Bekoh Keji
 Ramon Mituy Abaga
 Jean Claude Awamba
 Tanda Godwin Abe
 Jean Claude Ndo Nkoumou